

POINT ACTION SOCIALE – GERONTO'NORD



**Une nouvelle
génération
de plan d'aides**

L'ACTION SOCIALE DE L'ASSURANCE RETRAITE

LA STRATEGIE DU BIEN VIEILLIR

1

Des informations et
des conseils pour
bien-vivre sa retraite

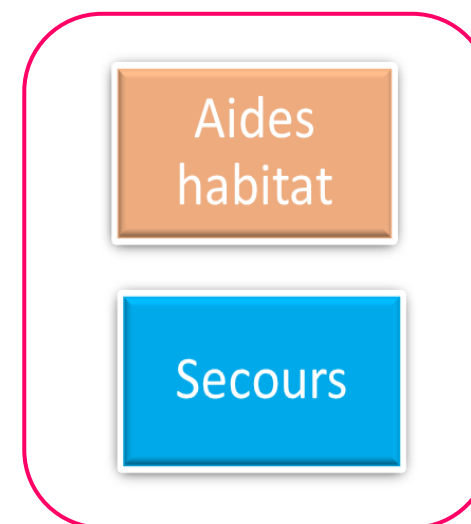
2

Des programmes
partenariaux d'actions
collectives de
prévention

3

Un accompagnement
individuel et des
solutions pour bien-
vieillir chez soi

LA STRUCTURATION DE L'ODS



L'Assurance Retraite Un acteur de la prévention

Conditions
de vie

Ressources

Age

Etat de santé

Situations de
fragilité

Préserver
l'autonomie des
retraités

Prévenir l'effet du
vieillessement

Favoriser
l'accompagnement à
domicile

➔ OSCAR répond à 3 objectifs :

- **Prévenir** : proposer une réponse à l'ensemble des besoins des personnes âgées et en prévention de la perte d'autonomie
- **Accompagner** : améliorer la qualité du service par un accroissement de la diversité des prestations proposées et une attention portée au contenu des prestations et aux SAAD qui ont la charge de leur exécution
- **Coordonner** : simplifier la vie du retraité en animant un réseau coordonné des partenaires de l'action sociale autour de la personne âgée

➔ Cette nouvelle génération de plan d'aides

- Propose une **offre de service élargie**, avec une **complémentarité** des aides individuelles et collectives
- Permet une certaine **modularité** de l'offre, notamment dans l'attribution de prestations forfaitaires en lien avec l'offre locale.
- S'appuie sur une **démarche globale** visant la hausse de la qualité de services et une meilleure articulation de tous les partenaires autour des retraités.



- Être âgé d'au moins 55 ans
- Résider en PACA / Corse
- Percevoir à titre principal une pension :
 - du Régime Général (RG)
 - de l'ancien régime des Travailleurs Indépendants (TI)
 - de la Fonction Publique d'Etat (FPE)
- Ne pas bénéficier ou être éligible à une aide légale : APA / PSD / ACTP / PCH /MTP ou bénéficiaire de l'aide sociale
- Absence de plafonds de ressources
- **Relever d'un GIR 5/6**

LES COMPOSANTES



1

Un forfait prévention

pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite de 500 €.

2

Des heures d'accompagnement et de prévention à domicile

prises en charge en fonction du taux de participation de l'Assurance retraite défini selon le barème national.

3

Des programmes de prévention

ateliers collectifs, conférences, forums, programmes proposés par l'Agirc-Arrco, Seniors en vacances, etc.

4

Un forfait coordination

sous conditions.



Objectif :

proposer des actions de prévention et de lien social.

- **cadre de vie et sécurité à domicile :**
aides techniques, assistance et sécurité, gros travaux d'entretien, petits travaux ;
- **mobilité et lien social :**
aide à la mobilité, aide aux loisirs, accompagnement informatique, repas en structure ;
- **soutien personnalisé :**
mieux-être, soutien psychologique, conseils en prévention, conseil en gestion ;
- **vie quotidienne :**
livraison de courses, portage de repas.

100%

Prise en charge

forfait pris en charge à 100 % par l'Assurance retraite dans la limite d'un **plafond maximal fixé à 500 €** par an et par bénéficiaire.



Versement

- **paiement autant que possible au prestataire :**
versement unique ou accès à un compte en ligne ;
- **paiement au bénéficiaire :** versement unique dans le mois qui suit la date d'effet de la prestation.

Les heures d'accompagnement et de prévention à domicile



Objectif : améliorer et soutenir l'autonomie à domicile.

- entretien du linge et du logement ;
- aide au déplacement pédestre de proximité ;
- aide à la préparation de repas ;
- accompagnement à la toilette.

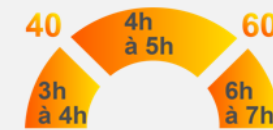
Prise en charge

- coût pris en charge en fonction du taux de participation défini selon le barème national ;
- le nombre maximal d'heures attribuées est guidé par le **score *Fragile*** :

sur l'année :



par mois (en moyenne) :



Versement

Au prestataire :

- maintien du système existant avec déclaration des heures réalisées par le prestataire dans www.partenairesactionssociale.fr et paiement automatisé au prestataire du montant correspondant à la participation de l'Assurance retraite ;
- facture éditée par le prestataire au retraité pour le paiement de la part restant à sa charge.

Au retraité :

- le recours à un prestataire non conventionné reste possible en vertu du libre choix du retraité ;
- donne lieu à un paiement au retraité correspondant à la participation de l'Assurance retraite sur présentation des justificatifs.

Le forfait coordination



Les missions du coordinateur

- assurer un suivi personnalisé de la situation du retraité ;
- orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations ;
- informer les partenaires en cas de changement de situation du retraité.

Ces missions sont rémunérées par le forfait coordination.



Conditions / critères d'attribution

Le forfait coordination est attribué à partir de 3 prestations différentes notifiées dans le plan d'aide.

Montant

150€

En cible :
150 € par an et par bénéficiaire.

200€

En phase de lancement :
200 € par an et par bénéficiaire pour favoriser l'émergence du dispositif et compenser les coûts d'organisation des phases initiales de mise en œuvre.



Versement

Forfait versé automatiquement au coordinateur à l'échéance du plan d'aide après transmission à l'Assurance retraite de pièces justifiant la bonne réalisation des missions.

- Actions collectives en lien avec les ASEPT
- Le site Internet

www.bienvieillir-sudpaca-corse.fr



Le process d'attribution et de gestion des OSCAR

Une complémentarité des différents acteurs
au service d'une approche **centrée sur le retraité**



Un accompagnement renforcé

qui garantit :

- l'adéquation entre les besoins du retraité et les prestations proposées ;
- la mise en œuvre effective des prestations notifiées
- une circulation de l'information renforcée : alertes
- un suivi facilité : le tableau de bord



ZOOM SUR L'ARDH





- Résider en PACA / Corse
- Percevoir à titre principal une pension :
 - du Régime Général (RG)
 - de l'ancien régime des Travailleurs Indépendants (TI)
 - de la Fonction Publique d'Etat (FPE)
- Être âgé d'au moins 55 ans
- Sortir d'hospitalisation ou d'un établissement de soins de suite/réadaptation conventionné CARSAT
- **Relever d'un GIR 5/6 ou 4 si temporaire (avec récupération dans les 3 mois)**
- Ne pas bénéficier ou être éligible à une aide légale : APA / PSD / ACTP / PCH /MTP ou bénéficiaire de l'aide sociale
- Absence de plafonds de ressources (ARDH possible si les ressources relèvent de l'aide sociale)

En fonction du régime d'appartenance, **2 imprimés** sont à disposition



Le formulaire **inter régimes** pour les retraités Régime Général / MSA / CNRACL / actifs CPAM

⊕ Joindre :

- le bulletin d'hospitalisation
- la dernière facture des frais d'hébergement **si le conjoint du demandeur est placé en établissement** (pour déduction des frais)

Form titled "DEMANDE D'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION". It includes sections for: LE DEMANDEUR (personal details, social security number, hospitalization details), LES COORDONNÉES DU DEMANDEUR (address, phone), LA PERSONNE PROCHE À CONTACTER (contact details), and LES MESURES DE PROTECTION (protection measures).

Form titled "LES AIDES DU DEMANDEUR". It includes sections for: LE REVENUEUR DU DEMANDEUR (income details), A COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ (to be completed by the health establishment), and LA SIGNATURE DU DEMANDEUR OU DE SON REPRÉSENTANT (signature).

Form titled "Action sociale interministérielle" from the "Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques". It is a "Demande d'aide au Retour à domicile après hospitalisation". It includes contact information for Carsat and the service.

Form titled "Action Sociale de l'Etat" from the "Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques". It is a "Demande d'aide au Retour à domicile après hospitalisation". It includes sections for: 1. Votre identité, 2. Votre situation de famille, 3. Votre conjoint(e) ou partenaire PACS ou concubain(e), and 4. Votre situation au regard des aides légales versées par le Conseil départemental.



Le formulaire **interministériel** pour les retraités de la **fonction publique d'Etat**.

⊕ Joindre :

- le bulletin d'hospitalisation
- la dernière facture des frais d'hébergement **si le conjoint du demandeur est placé en établissement** (pour déduction des frais)
- le titre de pension et le RIB



Le dispositif de la Carsat Sud-Est

2 composantes

1 Un forfait prévention de 200 € pris en charge à 100% par la Carsat Sud-Est.

- **Aide techniques** : barre d'appui.
- **Portage de repas, plafond de 5€ par repas** : livraison de repas chauds ou portage uniquement.
- **Autres prestations** : téléalarme, déplacements accompagnés véhiculés, aide à la gestion administrative / budgétaire, dépenses de protection, gros travaux de nettoyage et petits travaux.

2 60 heures d'accompagnement à domicile

La participation varie de 25 % à 90 %.

- **Aide à domicile**: aide au ménage, entretien du linge, aide à la prestation des repas, sorties accompagnées (pédestres), aide aux courses.

Important !

- Si le retraité bénéficie déjà d'un plan d'aide OSCAR, le dispositif ARDH s'ajoute au plan déjà en place.



Durée de la prise en charge:

- 3 mois de date à date à partir du jour de la sortie d'hospitalisation.

Modalités de traitement

- **La référente ARDH de l'établissement de santé (ou son suppléant)** est seule habilitée à nous adresser l'imprimé complété et tamponné **au plus tard 72h** après la sortie d'hospitalisation par mail (marseilledardh@carsat-sudest.fr)
- **Si les conditions d'éligibilité sont validées, une ARDH OSCAR de 3 mois est accordée** selon les préconisations de la référente de l'établissement de santé.
- **Procédure mise en place en PACA CORSE du fait du repositionnement du service social de la CARSAT**
Dès la notification d'accord,
 - un **mail est envoyé au SAAD** pour l'informer de la prise en charge ARDH
 - Un **dossier Bien Vieillir est adressé par courrier** à l'assuré pour envisager la suite de l'ARDH
- **Cas particulier :**
 - **Si un OSCAR est déjà en cours avant l'ARDH**, les 2 dispositifs (OSCAR et ARDH) se cumulent sur 3 mois, puis l'OSCAR initial continue jusqu'à la fin de la prise en charge d'un an (-> pas de dossier suite ARDH)
 - **Si un PAP est en cours**, nous clôturons le PAP pour la mise en œuvre de l'ARDH (-> nécessité d'un dossier suite ARDH)
- **Travaux nationaux en cours pour revoir les modalités de suivi de la procédure ARDH** (rôle des évaluateurs, des SAAD, de la CARSAT, ...)

Préciser si l'assuré retourne à son domicile / maison secondaire / chez un tiers

- Si l'assuré réside chez un tiers aidant, nous réduisons le nombre d'heures d'accompagnement à 30h/3 mois

Contactez le SAAD conventionné avant d'envoyer la demande ARDH

- Est-ce que la structure est en capacité d'intervenir auprès du retraité?

**Renseigner systématiquement le tarif unitaire/horaire
pour chaque prestation ainsi que le nom du prestataire**

- La télé assistance, le portage de repas, les gros travaux de nettoyage ...

Si la date d'entrée est la même que la date de sortie, renseigner le motif d'hospitalisation

- Opération en ambulatoire, passage aux urgences, chimiothérapie, Hospitalisation à domicile (*sortie d'un établissement conventionné uniquement*).



HABITAT ET CADRE DE VIE

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Sud-Est

Rencontre du 30/06/2022

Des solutions pour favoriser le bien-vieillir chez soi

Adapter les principaux espaces du logement du retraité

Aménager toilettes et sanitaires : remplacer baignoire douche, lavabo suspendu, WC surélevé, robinetterie.
Rectifier hauteur des rangements de cuisine

Volets roulants motorisés dans les pièces de vie.
Fenêtres avec système d'ouverture/fermeture adapté.
Revêtements de sols (antidérapants) des murs

Faciliter l'accès et le déplacement

Recréer un lieu de vie au rez-de-chaussée.
Supprimer marches, installer portes coulissantes, mettre à niveau les sols, ...

Installer une rampe d'accès, une plate-forme élévatrice ou un monte-escalier

Améliorer la performance énergétique du logement

Installer des fenêtres à double vitrage. Remplacer un mode de chauffage inadapté.

Isoler des combles. Procéder à la réfection de la toiture

Offre de service habitat, critères

Pour qui ?

- ✓ Les retraités du régime général, âgés d'au moins 55 ans et résidant en région Paca ou Corse.
- ✓ Les revenus ne doivent pas dépasser 1 542 € pour une personne seule et 2 312 € pour un couple.
- ✓ Non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Prestation Spécifique Dépendance, l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne et la Prestation de Compensation du Handicap, la majoration pour tierce personne, l'allocation veuvage.

Processus

- ✓ **Elle repose sur une évaluation préalable des besoins de la personne âgée.**
- ✓ Diagnostic habitation par un spécialiste habitat
- ✓ Orientation pour faire établir des devis
- ✓ Mobilisation des organismes qui peuvent financer le projet.
- ✓ Intervention d'un ergothérapeute (prise en charge pour les moins de 75 ans)

Habitat cadre de vie

Conseils sur les risques à domicile

Un kit prévention (à intégrer dans les travaux dans le cadre d'une aide Habitat)

Une aide à l'adaptation du logement (avec l'Anah)

Aide à la rénovation thermique

Conseil d'un prestataire habitat, d'un ergothérapeute

Dossier de demande d'aide pour bien vieillir chez soi à télécharger sur www.carsat-sudest.fr
(sauf pour le département du Vaucluse)

CONTACTS



OSCAR

marseillepap@carsat-sudest.fr

ARDH CLASSIQUE / ARDH PRADO

marseilleardh@carsat-sudest.fr

HABITAT

habitat@carsat-sudest.fr